

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL181

présenté par

Mme Schmid, M. Quentin, M. Douillet, M. Mariani, M. Marsaud et M. Darmanin

ARTICLE 29 SEPTIES

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« soixante-dixième »

les mots :

« quarantième ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir le délai de dépôt des déclarations des candidatures. Ce délai ne se justifie pas dans la mesure où les électeurs votent uniquement en personne, par procuration ou par voie électronique.